



DÉCLARATION LIMINAIRE INTERSYNDICALE

CSA 10/02/2025

Il nous semble impossible de faire nos déclarations liminaires habituelles étant donné les circonstances exceptionnelles dans lesquelles se tient ce CSA-SD. Notre camarade, Patrice Chapat, qui siégeait dans cette instance, ne siège plus aujourd'hui car il a été écarté par l'institution. Il a été littéralement détruit pour avoir défendu, dans le cadre de son rôle de représentant des personnels et syndical, des positions toutes prises en amont collectivement.

C'est pour ces raisons que nous avons décidé de lire cette déclaration commune intersyndicale :

.....

Le 19 décembre, nous avons appris avec stupeur et indignation la sanction inique prononcée à l'encontre de Patrice Chapat, professeur au lycée Etienne Mimard, élu au Conseil d'Administration de son établissement, militant engagé dans la CGT Educ'Action 42 et surtout membre de l'instance qui se réunit aujourd'hui.

Nous dénonçons une sanction injuste.

L'Institution ne lui reproche aucunement sa posture professionnelle ou sa relation aux élèves et aux parents, bien au contraire.

D'une part tous les parents élus au Conseil d'Administration de son lycée se sont regroupés pour le soutenir et plus d'une dizaine ont témoigné à l'écrit pour décrire un professeur « qui a toujours œuvré sans compter ses heures », « pour le bien des élèves, notamment ceux en grande difficulté ». La FCPE Loire lui a apporté un soutien inconditionnel des parents depuis le début de l'affaire.

D'autre part, les deux anciens proviseur.e.s du lycée professionnel Etienne Mimard (couvrant la période allant de 2008 à 2022, soit 15 ans) ont apporté des témoignages le décrivant comme « quelqu'un qui s'est investi et engagé auprès des élèves, des familles et des collègues depuis de très nombreuses années », « attentif aux élèves les plus défavorisés pour une recherche de solutions et d'accompagnements ». Ils et elles soulignent également qu'il est « à l'écoute de toutes les familles mais particulièrement actif avec celles dans le besoin ».

La sanction est d'autant plus injuste qu'elle démontre, autant par sa sévérité que par la manière dont elle a été infligée, une différence de traitement caractérisée selon les personnels accusés. Tant de personnels dans notre Académie souhaiteraient voir l'institution agir aussi rapidement quand ils subissent de la part de leur Direction ou de leurs collègues bien plus de torts que M. Chapat n'en aura jamais faits à son chef d'établissement.

Nous dénonçons une sanction soudaine et inattendue.

Patrice Chapat n'avait jamais reçu de la part de l'institution la moindre mise en garde ou le moindre avertissement écrit, ni même oral, pour un comportement qui aurait été jugé inapproprié dans ses mandats syndicaux. Le seul échange avec l'institution a été une médiation au rectorat à la demande de la section syndicale en février 2024, suite à laquelle plus aucun élément n'a été relevé dans le dossier disciplinaire. Patrice Chapat, tout comme son collègue et camarade Sylvain Therrat, ont toujours accepté et même demandé le dialogue avec l'institution pour trouver des issues favorables aux problèmes rencontrés dans leur établissement.

Nous dénonçons une sanction disproportionnée.

La lettre reçue par nos collègues ne mentionne aucun texte de loi, aucun article du code de l'éducation, aucun arrêté qui pourrait appuyer la décision de l'institution. En effet M. Chapat s'est toujours conformé aux textes qui régissent le fonctionnement de l'Éducation Nationale. Il a même défendu, à de très nombreuses reprises, le cadre réglementaire quand celui-ci était mis à mal par la Direction de son établissement.

Nous dénonçons une décision brutale

Devons-nous également rappeler la violence avec laquelle la sanction a été communiquée à notre collègue ? Après une CAPA disciplinaire de plus de 9 heures et un mois d'attente, M. Chapat a été convoqué par son nouveau chef d'établissement le lundi 16 décembre pour recevoir un courrier en main propre lui indiquant son éventuelle sanction. Il a en réalité reçu une convocation, lui ordonnant de se rendre 72 heures plus tard à la DSDEN, en présence de M. l'IA-DASEN et d'une représentante du rectorat. Dernière étape du jeu de piste, Monsieur Dickelé lui a remis un courrier sans lui indiquer de vive voix la sanction. Vincent Nodin (co-secrétaire académique du syndicat qui l'accompagnait) et Patrice Chapat ont dû éplucher le courrier seuls pour connaître le verdict. Ce dernier a alors fait un malaise, nécessitant son transfert aux urgences.

Comme l'ont rappelé ses deux anciens proviseurs, bien que l'institution ait décidé d'ignorer complètement leur parole, M. Chapat faisait partie de ces personnels qui croient profondément en l'École publique républicaine. Il n'a jamais compté ni ses heures, ni son énergie, pour défendre ces valeurs, sans attendre en retour autre chose que le sentiment d'avoir bien fait son travail. Du jour au lendemain, son institution le désavoue complètement. Notre collègue est aujourd'hui détruit, dans un état psychologique dramatique. L'institution ne pouvait ignorer les conséquences de cette sanction aussi injuste que soudaine, aussi disproportionnée que brutale.

Il semblerait que M. Le Recteur ait voulu faire un exemple avec Patrice Chapat, mais aussi avec son collègue, Sylvain Therrat. Ce professeur du lycée professionnel Mimard, également élu au Conseil d'Administration et militant de la CGT Educ'Action 42, a lui aussi reçu une lettre lui annonçant un blâme sans parvenir à citer une seule fois une action répréhensible dont il se serait rendu coupable.

Doit-on comprendre que l'on entrerait dans une nouvelle ère, où aucun reproche ne doit être adressé à un personnel de direction, même lorsque celui-ci est hors du cadre réglementaire ? Doit-on collectivement, nous représentantes et représentants syndicaux, comprendre que notre institution ne souhaite plus dialoguer avec nous mais nous empêcher de nous exprimer par tous les moyens possibles ? Les libertés syndicales sont des libertés fondamentales, protégées par la constitution de notre République. Les attaquer en poursuivant injustement ceux qui les font vivre au quotidien jette l'opprobre sur notre Institution.

- Nous exigeons le retrait des sanctions prononcées contre M. Chapat et M. Therrat
- Nous exigeons le rétablissement de M. Chapat dans son poste au lycée Etienne Mimard.